



PROJET DE LOI S-211

Loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à modifier le Tarif des douanes.

<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frcd-lbr-cndn-sply-chns/index-en.aspx>

RAPPORT

Déclaration sur l'esclavage moderne pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Cette déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, Loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à modifier le Tarif des douanes. Cette déclaration présente l'approche et les initiatives de London Machinery Inc. pour identifier et aborder les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités commerciales et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

London Machinery Inc. s'engage à protéger les travailleurs et à prendre des mesures face à toute violation ou abus des droits humains ou des droits du travail dès qu'ils sont portés à notre attention. Nous nous tenons responsables du respect des droits humains envers nos clients, employés, communautés, actionnaires, ainsi que dans tous les endroits où nous exerçons nos activités. Cet engagement est essentiel à notre stratégie de croissance durable et à notre capacité de bâtir et d'exploiter notre entreprise.

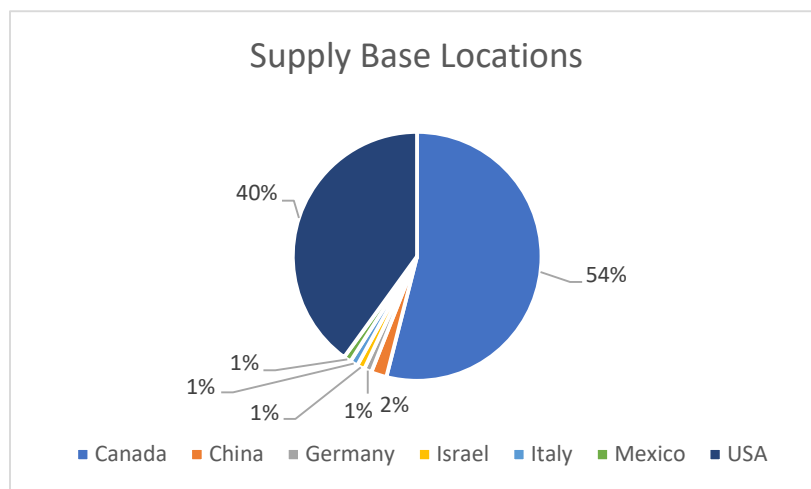
Structure du groupe

London Machinery Inc. a été fondée en 1905 en tant qu'entreprise privée axée sur la fourniture de produits pour l'industrie du béton. En 2005, la société a été achetée par Oshkosh Corporation et est devenue une filiale de cette dernière. En février 2023, London Machinery Inc. a été acquise par Right Lane Industries, une société de capital-investissement basée à Miami, en Floride. Toutes les fonctions commerciales sont actuellement contrôlées par LMI.

Chaîne d'approvisionnement

Dans l'ensemble, notre chaîne d'approvisionnement comprend environ 110 fournisseurs représentant des dépenses de 80 millions de dollars. Bien que nous soyons une entreprise établie au Canada, notre

chaîne d'approvisionnement est principalement composée de fournisseurs basés aux États-Unis et au Canada. En raison de la complexité et des coûts, un nombre limité de pièces proviennent de l'extérieur des États-Unis et du Canada. Nos produits sont assemblés à London, en Ontario, et expédiés partout dans le monde, 95 % de nos ventes étant destinées aux marchés canadien et américain.



Risques dans la chaîne d'approvisionnement

Les risques dans notre chaîne d'approvisionnement concernent principalement notre base de fournisseurs à l'étranger. En raison des contraintes de déplacement, nous ne réalisons pas d'évaluations commerciales en personne, ce qui signifie que nous n'avons pas une vue directe des conditions dans les usines ni de leur main-d'œuvre.

Alors que notre entreprise continue d'innover ses produits, les unités électriques ou alimentées par batterie sont à l'avant-garde du marché. Cela implique l'approvisionnement en batteries ou autres produits liés aux véhicules électriques qui peuvent contenir des minéraux de conflit. Lorsque nous entamons ces démarches d'approvisionnement, les droits du travail seront pris en compte dans le processus de sélection des fournisseurs.

Mesures prises

London Machinery Inc. applique une politique de tolérance zéro en matière de droits de la personne. Tous les cas documentés sont traités avec le plus grand sérieux, et toutes les actions entreprises visent à protéger la victime en priorité.



Chaque bon de commande émis est régi par les modalités et conditions énoncées sur le site Web des fournisseurs et des achats de London Machinery.

<https://lmi.ca/supplier-purchasing-details/>

Notre libellé spécifique est le suivant:

Conformité aux lois, normes et règlements

A. Conformité générale. Le fournisseur déclare, garantit, certifie et accepte que tout le travail exécuté et tous les produits livrés à l'acheteur en vertu du présent bon de commande soient exécutés, fournis, fabriqués, produits, emballés, étiquetés, expédiés, livrés, facturés, vendus et — si nécessaire — enregistrés conformément à toutes les lois, ordonnances, règles, règlements et règlements municipaux, provinciaux, nationaux et fédéraux applicables, y compris, sans s'y limiter, les suivants (sauf si le fournisseur a démontré à la satisfaction raisonnable de l'acheteur qu'il est exempté de l'un ou l'autre des éléments suivants) :

i. Les articles 6, 7 et 12 de la Fair Labor Standards Act fédérale, telle que modifiée, ainsi que les règlements et ordonnances du Département du Travail des États-Unis émis en vertu de l'article 14 de ladite loi ;

ii. Les lois fédérales sur la sécurité des véhicules automobiles, telles que modifiées ;

iii. La Loi fédérale sur la qualité de l'air (Clean Air Act), sous-chapitre II, Normes d'émissions pour sources mobiles, 42 U.S.C. §§, telle que modifiée ;

iv. Le décret présidentiel 11246, tel que modifié, la Loi sur la réadaptation de 1973, telle que modifiée, le décret présidentiel 13496 et ses exigences d'affichage, ainsi que la Loi de 1974 sur l'aide à la réinsertion des anciens combattants de l'ère du Vietnam, telle que modifiée (sauf si le montant dû de l'acheteur au fournisseur en vertu du présent bon de commande est inférieur à 25 000 \$) ;

v. La Loi sur le contrôle des substances toxiques de 1976.

Lorsqu'un nouveau fournisseur est intégré, London Machinery effectue une entrevue pour examiner ses capacités, sa chaîne d'approvisionnement entrante, ainsi que sa base d'employés et ses exigences en matière de conditions de travail et de pratiques d'embauche.

Évaluation des risques

Tout risque identifié lors de nos revues trimestrielles d'affaires ou dans le cadre du questionnaire annuel sur le travail forcé est examiné par le gestionnaire des achats. Si des risques sont détectés, des discussions de suivi sont menées afin de garantir la protection de tous les employés, et des mesures correctives sont demandées. Si le fournisseur refuse de s'adapter pour se conformer, il est retiré du système et le produit est réaffecté en conséquence.

Voici une copie du questionnaire envoyé chaque année à notre base de fournisseurs afin de veiller à ce que chaque fournisseur tienne des discussions sur les lois du travail et l'esclavage moderne :

1. *Je/nous certifie/certifions que tous les matériaux intégrés aux produits fournis à London Machinery Inc. sont conformes aux lois fédérales et internationales concernant l'esclavage moderne et la traite de personnes dans le(s) pays où LMI et le fournisseur exercent leurs activités.*
2. *Je/nous certifie/certifions que nous n'utilisons ni ne cautionnons aucune pratique d'emploi illégale ou non éthique.*
3. *Avez-vous actuellement une politique ou un programme pour vous assurer que l'esclavage moderne et la traite de personnes n'existent pas dans vos opérations et votre chaîne d'approvisionnement?*
4. *Avez-vous une politique concernant l'âge minimal des employés? Tous les travailleurs ont-ils l'âge légal de travail dans la juridiction où ils travaillent?*
5. *Tous les employés reçoivent-ils au moins le salaire minimum établi par la juridiction où ils travaillent?*
6. *Avez-vous un programme documenté de rémunération des heures supplémentaires communiqué à tous les employés?*
7. *Avez-vous des normes d'entreprise en matière d'esclavage moderne et de traite de personnes pour vos employés et sous-traitants? Vos gestionnaires, en particulier ceux responsables de la chaîne d'approvisionnement, ont-ils été formés pour comprendre ce que sont l'esclavage et la traite de personnes et comment en atténuer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives? Veuillez expliquer :*
8. *Avez-vous des normes en place en matière de non-discrimination, de violence et de harcèlement?*
9. *Employez-vous des travailleurs étrangers temporaires (TET)?*
 - a. *Si oui, avez-vous une politique sur les pratiques de recrutement éthique des TET afin d'assurer qu'aucun travailleur ne paie de frais illégaux ou excessifs ni ne soit contraint à signer un contrat de travail?*

- b. *Si oui, avez-vous une politique ou une procédure pour régir la collecte et la conservation des documents d'identité personnelle, conforme aux règlements?*

Mesures correctives (Remédiation)

Si une plainte concernant le travail forcé ou le travail des enfants nous est soumise, les étapes suivantes seront immédiatement entreprises :

1. Dès réception de l'avis par le gestionnaire des achats et le gestionnaire des ressources humaines, une évaluation initiale des allégations sera réalisée afin de s'assurer que les informations sont suffisantes pour comprendre l'exploitation signalée.
2. La plainte sera documentée et inscrite dans notre rapport de santé et sécurité, lequel est partagé avec le ministère du Travail.
3. La plainte sera ensuite déposée auprès du ministère du Travail et de la Ligne d'assistance canadienne contre la traite de personnes.
4. L'équipe de la chaîne d'approvisionnement entamera alors le processus visant à mettre fin à toute relation commerciale avec l'entité visée par la plainte.

Si une victime est officiellement identifiée, les étapes suivantes seront prises pour assurer sa protection:

1. Elle sera amenée dans un lieu sûr avec des mesures de sécurité appropriées.
2. Elle recevra du soutien de la part d'un collègue ou d'un représentant syndical, si possible.
3. Elle bénéficiera de réconfort et de soins de base (nourriture, boisson, assistance médicale).
4. Elle sera informée des tiers impliqués, le cas échéant.
5. Elle sera informée de la procédure de remédiation de l'entreprise et du soutien disponible.
6. Elle sera consultée sur le type de remédiation souhaitée (ex. : aide financière, soutien psychologique), et recevra de l'aide pour accéder aux services de remédiation appropriés, qu'ils soient gouvernementaux ou fournis par un organisme tiers reconnu, comme la police (si cela peut se faire en toute sécurité) ou toute autre autorité compétente du pays concerné.

Formation

La diapositive PowerPoint de formation suivante sera partagée chaque année avec l'équipe de la chaîne d'approvisionnement.



LONDON MACHINERY INC / REVOLUTION CONCRETE MIXERS

MODERN SLAVERY TRAINING

COMPANY MISSION STATEMENT

London Machinery Inc. is committed to the protection of workers and addressing any human or labour rights abuses or violations as we become aware. We hold ourselves accountable to respecting human rights with our customers, employees, communities, shareholders, along with everywhere we do business and is integral to our strategy for sustainable growth and our ability to build and operate our business.



AREAS OF RISK IN OUR SUPPLY CHAIN

- Overseas Supply Base
 - Due to travel constraints, we do not do in person business reviews, so we do not have a first hand look of the factory conditions and their labor force.
 - Please ensure that when we are doing business reviews with them, we ask some questions provided in this training.
- NPJ Changes
 - Engineering is leaning forward on EV type development which will include some conflict minerals and low cost country sourcing
 - As we begin to do more sourcing in this commodity, it is imperative that a discussion is had on their labor force. We must request copies of the suppliers company policies surrounding forced labor.



QUESTIONS TO ASK SUPPLIERS

- **To what extent have you mapped your own supply chain?**
 - A company which has made moderate progress towards mapping their supply chain will have identified major Tier 1 suppliers, as well as partially or entirely mapping supply chains for key products and services. Lastly, a company who is in the early stages of this process will have identified major Tier 1 suppliers but have little to no visibility of supply chains below Tier 1.
- **How have you mapped your supply chain?**
 - Have they used a third party or do they review themselves?
- **What policies does your company have in regard to modern slavery and human trafficking?**
- **What standards are your employees and contractors obligated to follow, and what are the penalties for non-compliance?**
- **What training do your employees and contractors undertake in regard to modern slavery?**
- **If modern slavery is identified in your supply chain, what sanction & remediation processes do you undertake?**
- **What are the working conditions of your workers like?**
 - How many employees do you have; where are they located, and what sort of employment relationship is involved (permanent, seasonal or contract)?
 - Do the people working for your company have access to independent whistleblowing?
 - Are they free from discriminatory practices?
 - Are the conditions they work in safe?



PROCESS IF ISSUE IS IDENTIFIED

If an issue is identified, please report it to the Purchasing manager as the following steps will be taken...

1. Once notification is received by the Purchasing Manager and HR Manager, they will conduct an initial assessment of the allegations to ensure that there is sufficient information to understand the exploitation discovered
2. Document complaint and log into our health and safety report that gets shared with the Canada Public Safety.
3. Complaint would then be filed with the Ministry of Labour and the Canadian Human Trafficking Hotline.
4. The Supply Chain Team would then begin the process to remove our business from whoever the complaint was filed against.



Évaluation de l'efficacité

Notre objectif, en ce qui concerne le projet de loi S-211, est d'assurer une transparence à 100 % avec notre base de fournisseurs en veillant à ce que tous aient répondu au questionnaire sur les droits de la personne et les droits du travail. Toutes les réponses des fournisseurs sont documentées et conservées. Heureusement, aucune non-conformité n'a encore été constatée.

La formation mentionnée ci-dessus a été fournie aux 7 employés de la chaîne d'approvisionnement qui travaillent quotidiennement avec les fournisseurs, et les droits de la personne et du travail constituent un sujet régulier lors de toutes les réunions trimestrielles d'examen des activités.



Cette déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, Loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, pour l'exercice financier se terminant le 31/12/2024. Elle a été émise au nom de London Machinery Inc. et approuvée par le président de London Machinery Inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Monchamp". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Robert Monchamp
Président

23/07/2025